

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 juin 2010

Membre en exercice :	15
Membre présents :	11
Votant :	13
Date de la convocation :	2 juin 2010

L'an deux mille dix, le huit juin, à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de LOIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Lionel QUILLET, Maire.

Étaient présents : Lionel QUILLET, Patrick BOUSSATON, André ROULLET, Erick MARTINEAU, Patrice ROILLAND, Francis VION, Bernard SCHNEIDER, Carole BONNET, Michel HERAUDEAU, Sophie GERLEC, Guy COCHIN, Frédéric GUERLAIN.

Excusés : Fabrice PROVENDIER (pouvoir à Lionel QUILLET) ; Alain BOURDIE (pouvoir à Francis VION), Mireille JANICOT (pouvoir à Erick MARTINEAU)

Secrétaire de séance : Carole BONNET

Le compte rendu de la séance du 26 avril 2010 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire ouvre la séance.

1- Personnel

Ouverture d'un poste de Brigadier - Mise à jour du tableau des effectifs

Délibération N°034/10

Compte tenu des besoins des services, Monsieur le Maire explique qu'il serait nécessaire d'ouvrir et de pourvoir un poste de Brigadier à temps complet (base 35 h hebdomadaire)

Sous réserve d'acceptation de la proposition ci-dessus par le Conseil Municipal, le nouveau tableau des effectifs des agents de la Fonction Publique de la Commune de LOIX serait le suivant :

GRADE	Effectif pourvu	Effectif non pourvu
<i>Filière administrative</i>		
<i>Cadre A</i>		
Attaché	1	
<i>Cadre C</i>		
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	1	
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	2	
<i>Filière technique</i>		
<i>Cadre C</i>		
Agent technique principal 2 ^{ème} classe	1	
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	1	
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	7	2 (agents en disponibilité)

<i>Filière animation</i>		
<i>Cadre C</i>		
Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	2	
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe		1
<i>Filière sécurité</i>		
<i>Cadre C</i>		
Gardien de police municipale	1	
Brigadier		1
TOTAL	16	4

Adopté à l'unanimité

2. Personnel

Ouverture d'un poste d'agent saisonnier de surveillant de baignade de la pointe du Grouin

Délibération N°035/10

Considérant le besoin de surveillance de la zone de baignade de la pointe du Grouin, Monsieur le Maire propose d'ouvrir un poste de surveillant de baignade saisonnier, à temps complet (35h/35) pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2010.

La rémunération serait basée sur l'indice brut 355.

Adopté à l'unanimité

3. Personnel

Ouverture d'un poste d'agent de police municipale saisonnier

Délibération N°036/10

Monsieur le Maire explique qu'afin de faire face aux besoins de la Commune, il conviendrait de recruter un agent saisonnier de police municipale à compter du 1^{er} juillet au 31 août 2010, à temps complet (35h/35).

Sa rémunération serait basée sur l'indice brut 301.

Adopté à l'unanimité

4. Personnel camping

Recrutement d'agents saisonniers

Délibération N°037/10

Monsieur le Maire explique que pour assurer le bon fonctionnement du camping, notamment l'animation et l'entretien en saison, il convient d'ouvrir :

- deux postes d'agents d'animation saisonniers chargés plus particulièrement de l'animation du mini club, (base 35h/35h) du 5 juillet au 29 août 2010. La rémunération serait basée sur l'indice brut 293.
- deux postes d'agents d'animation saisonniers chargés plus particulièrement de la surveillance de la piscine (base 35h/35h) du 5 juillet au 29 août 2010. La rémunération serait basée sur l'indice brut 355.
- un poste d'agent d'entretien saisonnier (base 35h/35h) du 5 juillet au 29 août 2010. Sa rémunération serait basée sur l'indice brut 293.

Adopté à l'unanimité

5. Communauté de Communes

Convention de mise à disposition des agents des services techniques

Délibération N°038/10

Monsieur le Maire explique que la Communauté de Communes souhaiterait conclure une convention avec la Mairie de Loix afin de fixer les modalités de mise à disposition des services techniques municipaux (pour exercer sur le territoire de la commune de Loix) et d'établir les conditions de remboursement par la Communauté de Communes des frais de fonctionnement du service concerné.

Par conséquent, il conviendrait que le Conseil Municipal autorise expressément un de ses membres à signer cette convention dont Monsieur le Maire donne lecture.

Adopté à l'unanimité

6. Association Union Sportive Villageoise

Demande de subvention

Délibération N°039/10

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du développement des activités sportives, les enfants scolarisés dans le RPI Ars/Loix pratiquent le basket à Loix.

C'est pourquoi, il propose de verser au club une participation de 500 €.

Adopté à l'unanimité

7. Voirie

Demande de participations au Conseil Général et à l'Etat

Délibération N°040/10

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°19/10 du 19 mars 2010, le Conseil Municipal décidait d'effectuer en urgence des travaux de réfection des voies (route du Grouin, route du Preau, parking du Peulx et chemin des Sailloux) et de sécurisation des ouvrages (pont, cales ostréicoles), suite à la tempête et aux inondations du 28 février.

La mission de Maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet d'étude A2i Infra à La Rochelle, pour un montant de 14 000 € HT.

Le marché de travaux d'urgence à l'entreprise EIFFAGE pour un montant de 393 668 € HT.

Le montant total s'élève à 407 668 € HT.

Monsieur le Maire propose par ailleurs de demander une participation à l'Etat et au Conseil Général pour ces travaux, suivant le plan de financement prévisionnel suivant :

	407 668 € HT
Participation Etat (50 %)	203 834 €
Participation Conseil Général (25 %)	98 417 €
Autofinancement de la Commune (25 %)	105 417 €

Adopté à l'unanimité

8. Voirie

Demande de subvention

Délibération N°041/10

Délibération N°042/10

Monsieur le Maire explique que les voies d'accès aux exploitations et parcs ostréicoles ont été particulièrement endommagées. C'est le cas pour le chemin des Eveillards, qui est une ancienne bosse, donc délimité de part et d'autre par des marais ou chenaux d'alimentation. Les effondrements de berges et des prises d'eau ont complètement déstabilisé la structure du

chemin. Le revêtement calcaire est très endommagé (ornières, renards,...). Ce chemin est très difficilement carrossable et présente des risques de nouveaux effondrements.

Les travaux mis en œuvre sont une réfection du site à l'identique sans aménagements nouveaux. Suivant l'estimation du Maître d'œuvre, le coût des travaux serait de 52 090 € HT.

Monsieur le Maire propose de demander une participation à l'Etat et au Conseil Général pour ces travaux.

Adopté à l'unanimité

9. Voirie

Demande de subvention à l'Etat et au Conseil Général

Délibération N°043/10

Délibération N°044/10

Monsieur le Maire explique que suite à la tempête et aux inondations du 28 février, plus de la moitié du réseau de voirie est à refaire.

Diverses voies et cheminements ont été détruits ou gravement endommagés par le passage de l'eau de mer.

Les travaux prévus sont une réfection des surfaces à l'identique en prenant en compte la reprise des structures de chaussées, soit parce qu'elles ont été déstabilisées, soit parce qu'elles ont été emportées.

Pour ces voies (hors celles citées ci-dessus), et suivant l'estimation du Maître d'œuvre, le coût des travaux serait de 1 286 945 € HT.

Monsieur le Maire propose par ailleurs de demander une participation à l'Etat et au Conseil Général pour ces travaux.

Adopté à l'unanimité

10. Budget camping 2009

Compte administratif

Délibération N°045/10

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les conditions d'exécution du Budget annexe 2009 du camping,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, et le Conseil siégeant sous la Présidence de Monsieur ROULLET, 3ème Adjoint.

Le conseil municipal adopte *à l'unanimité* le compte administratif 2009 du Camping en euros, résumé comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Recettes de l'exercice	854 236,01	126 073,99	980 310,00
Dépenses de l'exercice	865 180,08	115 301,28	980 481,36
Excédent / déficit 2009	- 10 944,07	10 772,71	- 171,36
<i>Résultat 2008</i>	<i>- 2 323,04</i>	<i>14 312,20</i>	
Résultat de clôture 2009	- 13 267,11	25 084,91	11 817,80

11. Budget camping 2009

Compte de gestion

Délibération N°046/10

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2009 a été réalisée par le Receveur en poste à St Martin de Ré et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif du camping.

Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis à la Commune son compte de gestion avant le 1er juin comme la loi lui en fait obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Receveur, le Conseil municipal adopte *à l'unanimité* le Compte de gestion.

12. Budget camping

Affectation du résultat 2009

Délibération N°047/10

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré *à l'unanimité* décide d'affecter le résultat comme suit :

Résultat de fonctionnement :

A – résultat de l'exercice 2009	-10 944,07
B – résultat antérieur reporté	- 2 323, 04
C – Résultat= A+B (hors restes à réaliser)	-13 267,11
D – Solde d'exécution d'investissement 2009	10 772,71
Solde de l'exercice 2008	14 312,20
Solde	25 084,91
E – Solde des restes à réaliser d'investissement	0
F - Besoin de financement	0
<i>Affectation =</i>	
G – report en investissement (001 recette)	25 084,91
H – report en fonctionnement (002 dépense)	- 13 267,11

13. Budget camping

Budget supplémentaire 2010

Délibération N°048/10

Monsieur le Maire propose le budget supplémentaire qui peut se résumer ainsi :

Dépenses et recettes de fonctionnement :	+ 38 489,24
Dépenses et recettes d'investissement :	+ 25 084,91
TOTAL :	+ 63 574,15

Adopté à l'unanimité

14. Budget zone d'activités artisanales et d'équipements publics 2009

Compte administratif

Délibération N°049/10

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les conditions d'exécution du Budget 2009 de la zone d'activités artisanales,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, et le Conseil siégeant sous la Présidence de Monsieur ROULLET, doyen d'âge

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte *à l'unanimité*: le compte administratif 2009 de la zone d'activités en euros arrêté comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Recettes de l'exercice	20 194,56	147 067,17	167 261,73
Dépenses de l'exercice	42 564,08	170 870,82	213 434,90
Excédent / déficit 2009	- 22 369,52	- 23 803,65	- 46 173,17
<i>Résultat 2008</i>	<i>- 15 038,60</i>	<i>95 868,35</i>	
Résultat de clôture 2009	- 37 408,12	72 064,70	34 656,58

15. Budget zone d'activités artisanales et d'équipements publics **Compte de gestion 2009**

Délibération N°050/10

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2009 a été réalisée par le Receveur en poste à St Martin de Ré et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la Zone d'activités.

Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis à la Commune son compte de gestion avant le 1er juin comme la Loi lui en fait obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Receveur, le Conseil municipal adopte *à l'unanimité* le Compte de gestion.

16. Budget zone d'activités artisanales et d'équipements publics **Affectation du résultat 2009**

Délibération N°051/10

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré *à l'unanimité* décide d'affecter le résultat comme suit :

Résultat de fonctionnement :

A – résultat de l'exercice 2009	- 22 369,52
B – résultat antérieur reporté	- 15 038,60
C – Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser)	- 37 408,12
D – Solde d'exécution d'investissement 2009	- 23 803,65
Solde de l'exercice 2008 _	95 868,35
TOTAL	72 064,70
E – Solde des restes à réaliser d'investissement	
F – Compte 001 (recette)_	

Affectation =

G – Report en investissement R 001	72 064,70
H – Report en fonctionnement D 002	-37 408,12

17. Budget Zone d'activités artisanales et d'équipements publics **Budget supplémentaire 2010**

Délibération N°052/10

Monsieur le Maire propose le budget supplémentaire qui peut se résumer ainsi :

Dépenses et recettes de fonctionnement :	- 33 185,58
Dépenses et recettes d'investissement :	+ 401 471,00
TOTAL :	+ 368 285,42

Adopté à l'unanimité

18. Budget zone salicole **Compte administratif 2009**

Délibération N°053/10

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les conditions d'exécution du Budget 2009 de la zone salicole,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, et le Conseil siégeant sous la Présidence de Monsieur ROULLET, doyen d'âge.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte *à l'unanimité*: le compte administratif 2009 de la zone salicole en euros arrêté comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Recettes de l'exercice	9 617,06	9 055,86	18 672,92
Dépenses de l'exercice	9 055,86	9 365,06	18 420,92
Excédent / déficit 2009	561,20	- 309,20	252,00
<i>Résultat 2008</i>	<i>- 2 787,97</i>	<i>3 365,57</i>	<i>577,60</i>
Résultat de clôture 2009	- 2 226,77	3 056,37	829,60

19. Budget zone salicole **Compte de gestion 2009**

Délibération N°054/10

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2009 a été réalisée par le Receveur en poste à St Martin de Ré et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif.

Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis à la Commune son compte de gestion avant le 1er juin comme la Loi lui en fait obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Receveur, le Conseil municipal adopte *à l'unanimité* le Compte de gestion.

20. Budget zone salicole
Affectation du résultat 2009
Délibération N°055/10

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré *à l'unanimité* décide d'affecter le résultat comme suit :

Résultat de fonctionnement :

A – résultat de l'exercice 2009	—	561,20
B – résultat antérieur reporté	—	- 2 787,97
C – Résultat = A+B (hors restes à réaliser)		- 2 226,77
D – Solde d'exécution d'investissement 2009		- 309,20
Solde de l'exercice 2008	3 365,57	
Solde	—	3 056,37
E – Solde des restes à réaliser d'investissement		
<i>Affectation =</i>		
G – report en investissement R 001		3 056,37
H – report en fonctionnement D 002		- 2 226,77

21. Budget Zone Salicole
Budget supplémentaire 2010

Délibération N°056/10

Monsieur le Maire propose le budget supplémentaire ci-joint qui peut se résumer ainsi :

Dépenses et recettes de fonctionnement :	+ 14 226,77
Dépenses et recettes d'investissement :	+ 3 056,37
TOTAL :	+ 17 283,14

Adopté à l'unanimité

22. Budget Zone de mouillages
Compte administratif 2009

Délibération N°057/10

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les conditions d'exécution du Budget 2009 de la zone de mouillages,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, et le Conseil siégeant sous la Présidence de Monsieur ROULLET, doyen d'âge.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte *à l'unanimité*: le compte administratif 2009 de la zone de mouillages en euros arrêté comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Recettes de l'exercice	28 603,73	31 448,60	60 052,33
Dépenses de l'exercice	16 517,14	70 178,73	86 695,87
Excédent / déficit 2009	12 086,59	- 38 730,13	- 26 643,54
Résultat 2008	-----	-----	-----
Résultat de clôture 2009	12 086,59	- 38 730,13	- 26 643,54

23. Budget zone salicole **Compte de gestion 2009**

Délibération N°058/10

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2009 a été réalisée par le Receveur en poste à St Martin de Ré et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif.

Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis à la Commune son compte de gestion avant le 1er juin comme la Loi lui en fait obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Receveur, le Conseil municipal adopte *à l'unanimité* le Compte de gestion.

24. Budget zone de mouillages 2010

Affectation du résultat 2009

Délibération N°059/10

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré *à l'unanimité* décide d'affecter le résultat comme suit :

Résultat de fonctionnement :

A – résultat de l'exercice 2009	12 086,59
B – résultat antérieur reporté	0
C – Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser)	12 086,59
D – Solde d'exécution d'investissement 2009	- 38 730,13
Solde de l'exercice 2008	0
E – Solde des restes à réaliser d'investissement	0
F - Besoin de financement	- 38 730,13

Affectation =

G – Affectation en réserve R 1068 en investissement	12 086,59
Affectation complémentaire R 1068	0
H – report en fonctionnement D 002	0

25. Budget Zone de mouillages **Budget supplémentaire 2010**

Délibération N°060/10

Monsieur le Maire propose le budget supplémentaire ci-joint qui peut se résumer ainsi :

Dépenses et recettes de fonctionnement :	+ 29 000,00
Dépenses et recettes d'investissement :	+ 7 786,59
TOTAL : _____	+ 36 786,59

Adopté à l'unanimité

26. Urbanisme

Lancement de la procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Délibération N°061/10

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la révision du schéma directeur de l'Île de Ré (SCOT), et de la révision générale du POS (Plan d'Occupation des Sols) de Loix dans les formes d'un PLU (Plan Local d'Urbanisme), le Conseil Municipal s'est réuni à plusieurs reprises en commission, pour discuter des orientations à donner à ce document.

Il en est ressorti une réelle volonté de préserver les espaces naturels de la commune tant d'un point de vue écologique, que paysager.

Le PLU devra s'appuyer sur les études réalisées dans le cadre du SCOT (étude sur l'environnement et les paysages et schéma de mise en valeur de la mer, protection de l'estran, approche environnementale de l'urbanisme AEU).

Comme le SCOT, le PLU de Loix, s'inscrit dans une réelle volonté de développement durable pour que coexiste la vie permanente, le tourisme et les espaces naturels.

Le calendrier de révision du POS en PLU, doit donc se « caler » sur celui du SCOT.

Il est donc nécessaire de connaître les orientations du SCOT pour pouvoir définir les orientations générales du PLU.

Il est prévu que le PADD (Projet d'Aménagement et Développement Durable) pour l'Île de Ré, soit débattu en Communauté de Communes en avril ou mai 2010. La commune peut donc procéder au lancement de la révision du POS, et après désignation d'un bureau d'études, commencer une première phase de diagnostic. Cette phase diagnostic sera suivie du PADD de la commune qui fera l'objet d'un débat en Conseil Municipal à priori en janvier 2011.

Le dossier arrêté sera ensuite soumis à enquête publique en septembre 2011.

Monsieur le Maire ajoute que la délibération prescrivant la révision du POS en PLU, est une première étape qui permet de lancer la concertation avec la population, les associations, et les partenaires institutionnels, d'approfondir le débat au sein du Conseil Municipal, de lancer la consultation pour choisir un bureau d'études qui accompagnera la commune tout au long de la procédure.

Il donne lecture du projet de délibération.

Questions diverses

27. Contentieux

Affaire campeurs C/ Commune – Autorisation d'ester en justice

Délibération N°062/10

Monsieur le Maire explique que plusieurs campeurs, membres du "Collectif des propriétaires résidents de plein air de Loix" ont déposé un recours devant le Tribunal Administratif visant essentiellement l'annulation de l'arrêté municipal n°26/10 du 23 mars 2010.

La Commune étant citée dans cette affaire, Monsieur le Maire demande l'autorisation de la défendre.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré autorise *à l'unanimité* Monsieur le Maire à représenter et défendre la Commune dans l'affaire Campeurs c/ la commune ; désigne Maître BROSSIER comme avocate dans ce dossier, à charge pour elle de référer régulièrement à Monsieur le Maire, au Conseil Municipal, et à la SMACL, assureur de la Commune, de l'évolution de cette affaire.

Monsieur le Maire rappelle que suite à la tempête Xynthia, Monsieur Le Préfet a demandé aux Maires de rappeler l'interdiction de camper en zone naturelle et submersible.

Monsieur le Maire ajoute que les secteurs concernés par l'arrêté (qui ne concerne pas toutes les parcelles) ne sont pas défendables contre la submersion et les projectiles.

Il ajoute qu'à Loix, les campeurs n'ont jamais été verbalisés et que Xynthia, contrairement à ce qui est dit, n'est pas un prétexte mais une réalité que l'on doit prendre en compte. La

submersion peut avoir plusieurs origines : météorologique, mouvement de terrain, secousse sismique,... et cela peut arriver quelque soit la saison.

Enfin, il explique que quelques commerçants mettent la « pression » mais il ne privilégiera pas une éventuelle perte de recettes face à la sécurité des personnes.

28. Camping

Tarifs WI-FI 2010

Délibération n°063/10

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations n° 92/09 et 101/09, le Conseil Municipal a approuvé les tarifs pour la saison 2010 du camping municipal.

Il propose également les tarifs suivants pour l'accès à la WI-FI (identiques à ceux de l'Office de Tourisme):

* 30 mn : 1 €

* 1h : 2 €

* 2h : 3 €

Adopté à l'unanimité

29. Eclairage public

Monsieur Héraudeau demande s'il ne serait pas possible de réduire la durée d'éclairage public le matin et le soir.

Monsieur le Maire lui propose d'étudier cela avec Messieurs ROULLET et PROVENDIER et le SDEER.

30. Circulation

Monsieur Schneider fait remarquer que certains automobilistes ne respectent pas les limitations de vitesse dans le village et plus particulièrement dans la rue de la Violette.

Monsieur le Maire répond qu'il est difficile de multiplier les ralentisseurs à cause de l'incivisme de quelques personnes, mais que ce sera revu avec le réaménagement de la rue.

31. Puits

Monsieur le Maire explique que certaines personnes qui possèdent un puit, lui ont fait remarquer une remontée du niveau d'eau dans ceux-ci et qu'elle ne serait plus saumâtre.

Il ajoute qu'il serait intéressant de recueillir les témoignages d'autres propriétaires de puits pour savoir s'ils connaissent ce même phénomène, ou l'inverse, afin d'essayer d'établir une cartographie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à

Affiché le